



CONSEIL MUNICIPAL
lundi 30 septembre 2019
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Michèle DALLIES, José LECLERE, Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Paul GIRARD, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Karine LAUVARD, Michel FACCIN, Thierry GOBINO, Denis CASTELLY, Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL

Etaient représentés :

Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE,

Mme Nathalie DANTAS par m. Patrick VASSAL,

Monsieur Roger ELIZABE par m. Paul GIRARD

Secrétaire de séance :

Karine LAUVARD

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 30 septembre 2019 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ELECTION DU 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la démission présentée par Monsieur Patrice AMADO de ses fonctions de conseiller municipal et de 3ème adjoint au maire ;
- de prendre acte de l'installation de monsieur Denis CASTELLY en qualité de conseiller municipal et de le déclarer installé dans ses fonctions ;
- d'élever au rang supérieur les adjoints au maire élus lors des séances des 29 mars 2014 et 18 mars 2019 comme suit :

- Monsieur Patrick VASSAL – 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE – 2^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Maurice ZORZI – 3^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Michel LE DARD – 4^{ème} adjoint au maire
- Madame Julienne GAUTIER – 5^{ème} adjointe au maire
- Madame Hélène BERNARDI – 6^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Jean-Marie TOUCAS – 7^{ème} adjoint au maire
- Madame Michèle DALLIES – 8^{ème} adjointe au maire

- d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, monsieur José LECLERE, 9^{ème} adjoint au maire selon les résultats de l'élection ;

1 candidat : José LECLERE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- suffrages exprimés : 28
- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5

Monsieur José LECLERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9^{ème} adjoint au maire.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- la liste des adjoints au maire s'établit donc désormais comme suite :

- Monsieur Patrick VASSAL – 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE – 2^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Maurice ZORZI – 3^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Michel LE DARD – 4^{ème} adjoint au maire
- Madame Julienne GAUTIER – 5^{ème} adjointe au maire
- Madame Hélène BERNARDI – 6^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Jean-Marie TOUCAS – 7^{ème} adjoint au maire
- Madame Michèle DALLIES – 8^{ème} adjointe au maire
- Monsieur José LECLERE – 9^{ème} adjoint au maire

- de prendre acte de la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

2. MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'abroger la délibération n°19027 du conseil municipal du 18 mars 2019 relative à la modification des indemnités de fonction des élus municipaux,
- de modifier la répartition des taux des indemnités de fonction des élus comme suit et selon le tableau joint en annexe:

- Maire : 57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 25,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 Adjoints : 23,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 Adjoint : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 Conseiller municipal délégué (délégation de fonction) : 25,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 Conseiller municipal délégué (délégation de signature) : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 Conseiller municipal délégué (délégation de signature) : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6531,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

3. MAINTIEN DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir la majoration des indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints de 25 % (commune classée station de tourisme);
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6531 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du conseil municipal n°19031 du 30 novembre 2018 en ce qu'elle concernait la désignation de monsieur Patrice AMADO au sein des commissions municipales suivantes :
 - Commission de l'Environnement
 - Commission de la Vie des quartiers, du transport et du stationnement
- de procéder à l'élection à main levée d'un membre au sein des commissions sus-citées, en lieu et place de monsieur Patrice AMADO,
- de dire que la liste des membres des commissions municipales s'établit donc désormais de la façon suivante:

Commission des Finances et Administration générale

Membres
Jean-Louis ROUFFILANGE
Karine LAUVARD
Charles PIERRUGUES
Paul GIRARD
Julienne GAUTIER
Thierry GOBINO
Michel FACCIN
Anna-Maria MALLAMAIRE

Commission de l'Urbanisme

Membres
Michel FACCIN
Jean-Maurice ZORZI
Michel LE DARD
Jehanne ARNAUD
Paul GIRARD
José LECLERE
Pascale CHEVREAU
Eric PROVENSAL

Commission des Affaires scolaires

Membres
Patrick VASSAL
Véronique KERHOAS
Josiane DEVAUX
Jean-Marie TOUCAS
Françoise LUBERT
Catherine DEFRANCO
Sabine MIFSUD
Yolande MARTINEZ

Commission de l'Environnement

Membres
Denis CASTELLY
Jean-Maurice ZORZI
Michel LE DARD
Micheline MARTEL
José LECLERE
Julienne GAUTIER
Pascale CHEVREAU
Yolande MARTINEZ

Commission des Travaux

Membres
Jean-Maurice ZORZI
Michel LE DARD
Paul GIRARD
Jehanne ARNAUD
José LECLERE
Thierry GOBINO
Michel FACCIN
Sabine MIFSUD

Commission de la Vie des quartiers, du transport et du stationnement

Membres
Michel LE DARD
Roger ELIZABE
Denis CASTELLY
Jean-Maurice ZORZI
Véronique KERHOAS
José LECLERE
Pascale CHEVREAU
Yolande MARTINEZ

Commission du Développement économique, du Commerce et de l'Artisanat

Membres
Hélène BERNARDI
Karine LAUVARD
Michèle DALLIES
Jean-Maurice ZORZI
Evelyne PITTET
José LECLERE
Sabine MIFSUD
Eric PROVENSAL

Commission des Sports et de la Jeunesse

Membres
Jean-Marie TOUCAS
Michèle DALLIES
Josiane DEVAUX
Karine LAUVARD
Stéfania QUIRAC
Véronique KERHOAS
Sabine MIFSUD
Eric PROVENSAL

Commission des Affaires culturelles

Membres
Jehanne ARNAUD
Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE
Julienne GAUTIER
Josiane DEVAUX
Patrick VASSAL
Stéfania QUIRAC
Sabine MIFSUD
Michel FACCIN

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

5. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° 10292 du 9 avril 2014 en qu'elle concernait la représentation de la commune de Sainte-Maxime au sein des organismes suivants :

- Syndicat des communes du littoral varois
- Association des communes forestières du Var
- Syndicat mixte du massif des Maures
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Golfe

- de modifier la représentation de la commune au sein organismes précités ;

- de dire que la liste des représentants et délégués de la commune au sein desdits organismes s'établit désormais de la façon suivante :

Syndicat des communes du littoral varois

TITULAIRES
Vincent MORISSE
José LECLERE

Association des communes forestières du Var

TITULAIRE	SUPPLÉANT
José LECLERE	Denis CASTELLY

Syndicat mixte du massif des Maures

TITULAIRE	SUPPLÉANT
José LECLERE	Denis CASTELLY

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Golfe

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent MORISSE	Jean-Louis ROUFFILANGE
Jean-Maurice ZORZI	José LECLERE
Charles PIERRUGUES	Franck MANDRUZZATO

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

6. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLF DE SAINT-TROPEZ - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'année 2018.

8. CESSION GRACIEUSE SEMA/COMMUNE - ROND POINT DU GOLF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à titre gracieux de ladite parcelle au compte de la Commune ;
- de prendre acte du classement dans le domaine public de la Commune de la parcelle AC 123 ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et seront imputés au chapitre budgétaire 21 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL DE LA CROISETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de concession funéraire demandée par Madame Madeleine CHAUCHOT née BAUDOUIIN selon les dispositions de l'acte joint ;
- de rembourser à la concessionnaire le montant correspondant à la période inoccupée comprise entre le 09/11/2018 et le 10/10/2032 ;
- de fixer le dit montant à 636,60 euros calculé comme suit :
 - Montant de l'acquisition 1 372.00 € pour 10 957 jours (30 ans)
 - Durée de l'occupation au 09/11/2018 : 5 873 jours

- Montant de la durée d'occupation effective : $(1372 \times 5\,873) / 10\,957 = 735.40$ euros
- Montant de la rétrocession au prorata temporis : $1372.00 - 735.40 = 6\,36.60$ euros
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 301
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document à rendre effective cette décision.

10. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de classement en catégorie 1 proposée par le directeur de l'Office de Tourisme de la ville de Sainte-Maxime ;
- d'engager les démarches nécessaires au classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser le dossier de demande de classement en catégorie 1 au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. CARRE LEON GAUMONT - DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE « JEHANNE ARNAUD »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la dénomination « Jehanne ARNAUD » de la médiathèque située au Carré Léon Gaumont;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

12. POLE CULTUREL CARRE LEON GAUMONT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 du délégataire de service public d'exploitation du service d'animation cinématographique du Pôle Culturel Carré Léon Gaumont.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association Sportive Automobile Club du Var telle que jointe en annexe ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Sportive Automobile Club du Var pour l'organisation du Rallye du Var (édition 2019) dont 8 000 € correspondant à la mise à disposition des moyens de sécurité du S.D.I.S. ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME - AVENANT 2 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'association « Basket Club Grimaud Ste-Maxime » (groupe 1), ci-annexé ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS - AVENANT 4 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4), ci-annexé ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16.U.N.S.S. BERTY ALBRECHT – AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'association « U.N.S.S. BERTY ALBRECHT », ci-annexé ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- une subvention complémentaire à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
B.M.X. Maximois	1 000 €	Participation aux frais de déplacement pour Camille BROUCHIER, Andreas BROUCHIER et Kéliane SPINELLI au championnat du monde BMX Supercross UCI 2019 en Belgique du 23 au 27 juillet 2019.

- une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Anthony Racing Kart	300 €	Participation aux frais de déplacements supplémentaires pour les compétitions pour l'année 2019.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18.MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE, TERRASSEMENT, CHAUSSEES ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615232 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

19. MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PATRIMONIAL - AVENANT N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public n°2018-AP3700MO portant sur la réalisation d'un diagnostic patrimonial, avec la société SODIA, pour un montant de 5 442,00 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 20 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 01/01/2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6478 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

21. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/11/2019			
Adjoint technique territorial	1	Agent de maîtrise territorial	1
Ingénieur territorial	1	Adjoint administratif territorial	1
		Adjoint administratif territorial	1

- de créer deux postes au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Juriste spécialisé en urbanisme	Attachés territoriaux	<p>Missions : conseil juridique en matière d'urbanisme, pilotage et gestion des recours gracieux en collaboration avec les instructeurs de permis, pilotage et gestion du contentieux administratif, pénal et civil en matière d'urbanisme, suivi des procès-verbaux d'infractions.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux). Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine juridique et justifier d'une expérience sur un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 816 correspondant au 11ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché.</p>

<p>Adjoint à la Direction des finances, en charge de la comptabilité</p>	<p>Attachés territoriaux</p>	<p>Missions : contrôler, analyser, fiabiliser et optimiser l'exécution financière des budgets de la commune dans le respect des normes comptables et réglementaires. Il sera chargé de contribuer à l'amélioration des processus de contrôle interne et de fiabilisation des comptes, de participer à l'évaluation et à la conception des process et procédures notamment dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, de conduire des démarches d'évaluation des risques financiers de la collectivité, d'assurer le contrôle externe des satellites, de participer à l'analyse des dossiers soumis en Commission de Contrôle Financier, de participer à la mise en œuvre du Compte Financier Unique et de participer à la construction budgétaire.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 2 années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine comptable et justifier d'une expérience significative en matière budgétaire et comptable.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 816 correspondant au 11ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché.</p>
--	------------------------------	--

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

22. PROJET PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE L'EMISSAIRE DES OURSINS ET LA REPARATION DE L'EMISSAIRE DES SARDINAUX - AUTORISATIONS DE PROCEDER AU DEPOT DES DIFFERENTS DOSSIERS ADMINISTRATIFS AFFERENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation du remplacement de l'émissaire des Oursins ainsi qu'à la réparation du sarcophage de l'émissaire des Sardinaux, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- de dire que cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2315 du budget Assainissement.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

23. CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE DU MOULIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, définissant les modalités d'exécution des travaux dont le montant est arrêté à 581 844,65 Euros HT soit 698 213,58 Euros TTC;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 23,
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24.LOT DE PLAGES N°2 - PROROGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL MAXIM' PLAGES pour le lot n° 2 de la plage de la Croisette ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25.LOT DE PLAGES N°3 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à LA SARL LE DIAMANT pour le lot n° 3 de la plage de la Croisette ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26.LOT DE PLAGES N°4 ET BASE NAUTIQUE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME - PROROGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de la base nautique et le sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage de la Croisette ;
- D'approuver l'avenant n°4 à la délégation de service public de la base nautique de la commune de Sainte-Maxime conclue le 16 octobre 2012 avec l'association « Club Nautique de Sainte-Maxime », ci-annexé ;
- De confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 6558 ;
- De confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27.LOT DE PLAGES N°5 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à la SA CASINO BARRIERE SAINTE MAXIME pour le lot n° 5 de la plage du centre-ville,
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28.LOT DE PLAGES N°6 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à LA SAS ROMANCE pour le lot n° 6 de la plage du centre-ville ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29.LOT DE PLAGES N°7 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL OPILO pour le lot n° 7 de la plage du centre-ville ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30.LOT DE PLAGES N°8 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à EURL MARIO PLAGES pour le lot n° 8 de la plage de la Nartelle,
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31.LOT DE PLAGES N°9 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL PURA VIDA pour le lot n° 9 de la plage de la Nartelle,
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32.LOT DE PLAGES N°10 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL LE PRAO pour le lot n° 10 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33.LOT DE PLAGES N°12 - PROROGATION DU SOUS TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL MAHI MAHI pour le lot n° 12 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34.LOT DE PLAGES N°13 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SAS LA PLAGES pour le lot n° 13 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35.LOT DE PLAGES N°14 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL L'ALBATROS pour le lot n° 14 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36.LOT DE PLAGES N°15 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL NARTELLE 83 pour le lot n° 15 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37.LOT DE PLAGES N°16 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à Monsieur Laurent GREGORIOU, pour le lot n° 16 de la plage de la Nartelle,
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

38.LOT DE PLAGES N°17 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL LA REINE JEANNE pour le lot n° 17 de la plage de la Nartelle ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39.LOT DE PLAGES N°18 - PROROGATION DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, sous réserve du caractère exécutoire de la prorogation, le sous-traité d'exploitation accordé à SARL LA PLAGES DES PLANCHES pour le lot n° 18 de la plage de la Garonnette ;
- de confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées en 651;
- de confirmer que les recettes correspondantes sont affectées en 7336;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40.PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - GALERIE MARCHANDE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du rapport d'activités du délégataire de service public pour l'exploitation de la galerie marchande pour l'exercice 2018.

41.PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - PORT DE PLAISANCE ET PARKING - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du rapport d'activités du délégataire de service public pour l'exploitation du port public de plaisance et du parking pour l'exercice 2018.

42.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice 2018, du délégataire du service public de transport.

43.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC S.A.S. CASINO DE SAINTE-MAXIME - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice clos au 31 octobre 2018 du délégataire de service public d'exploitation du casino.

44.EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES NATURELLES DE SAINTE-MAXIME - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte des rapports d'activité pour l'exercice 2018, des délégataires de service public d'exploitation des plages naturelles de Sainte-Maxime.

45. SOCIETE ANONYME DU PORT PRIVE DE SAINTE-MAXIME - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du rapport d'activités du délégataire de service public pour l'exploitation du Port privé pour l'exercice 2018.

46. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JE FAIS MA PART"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer la subvention suivante :

Association	Budget supplémentaire 2019
Association « je fais ma part »	4 400 €

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

47. GARANTIE EMPRUNT SFHE - REAMENAGEMENT DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, la S.F.H.E, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, soit 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- de garantir le prêt sur la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la S.F.H.E, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S .F.H.E pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

48. REGIE DU CARRE LEON GAUMONT - BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie du Carré Léon Gaumont en date du 30 juin 2019 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

49. REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des eaux de Sainte-Maxime en date du 30 juin 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

50. REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT - BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de prendre acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des parcs de stationnement de Sainte-Maxime en date du 30 juin 2019 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

51. REGIE DES CIMETIERES - BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des cimetières de Sainte-Maxime en date du 30 juin 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

52. POLLUTION DU LITTORAL AUX HYDROCARBURES INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°19088 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019,
- d'accepter le versement de la somme de 23 784.985 euros à titre de transaction sur les frais exposés par la commune consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole et à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.